

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2023-04

**Objet : ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES
COMMERCES DE DETAIL ET DES ETABLISSEMENTS DU SECTEUR DE
L'AUTOMOBILE POUR L'ANNEE 2023,**

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212.1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite "loi Macron",

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés,

Considérant que des commerçants locaux de détail et des établissements du secteur de l'automobile ont sollicité l'ouverture de leur magasin un certain nombre de dimanches pour l'année 2023,

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

L'ouverture des commerces de détail est autorisée les dimanches suivants :

**Dimanche 09 avril 2023
Dimanche 07 mai 2023
Dimanche 28 mai 2023
Dimanche 10 décembre 2023
Dimanche 17 décembre 2023
Dimanche 24 décembre 2023
Dimanche 31 décembre 2023**

L'ouverture des concessionnaires du secteur automobiles est autorisée les dimanches suivants :

**Dimanche 15 janvier 2023
Dimanche 12 mars 2023
Dimanche 11 juin 2023
Dimanche 17 septembre 2023
Dimanche 15 octobre 2023**

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Article 2 :

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail. Chaque salarié privé du repos dominical devra bénéficier, soit collectivement, soit par roulement, d'un repos compensateur dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle:

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Gardanne, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 10 janvier 2023

**Le Maire
Hervé GRANIER**



**TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHE LE :**